

EXTRAIT DU REGISTRE DES DU CONSEIL MUNICIPAL

**Commune
de AZÉ
41100**

(Loir-et-Cher)

Date de la convocation
29/09/2022

En exercice	Présents	Votants
14	10	12

Séance du 6 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le six du mois d'octobre à 19 heures, 30 le Conseil Municipal de la Commune de AZE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame BOULAY Maryvonne, Maire.

Présents : : Mesdames BIGOT Valérie, BOULAY Maryvonne, GUILLOU Sylvie, JOLY-LAVRIEUX Martine, LANDRÉ Béatrice, RENOU Christelle
Messieurs CHÉRAMY Jacky, DELGADO Louis, GAUTHIER Cédric, LELEU Eric,

Absents excusés : Mme MOTTIER Catherine, qui a donné pouvoir à Mme RENOU

Mme CHÉRAMY Laure-Aline qui a donné pouvoir M. DELGADO

Absent non excusé : M. MARCO Benjamin,
M. TYTGAT Loïc

Mme LANDRE Béatrice a été désignée secrétaire de séance ;

OBJET DE LA DELIBERATION

N° 2022-46 Adoption de
l'instruction budgétaire et
comptable M 57

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 11/07/2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Azé au 1er janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, les membres du Conseil Municipal,

DECIDENT :

➤ d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée;

➤ de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants :
Budget général commune

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

BOULAY Maryvonne

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
Le :
Et publié ou notifié
Le :
Le Maire

BOULAY Maryvonne